

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

NOTE D'INFORMATION SUR LA DEMI-PENSION

Madame, Monsieur,

Le régime choisi (externe ou demi-pensionnaire) au début de l'année scolaire est maintenu obligatoirement pour toute l'année, sauf cas exceptionnel (demande à formuler par lettre adressée à Mme la Principale).

Selon le régime de sortie, les élèves demi-pensionnaires qui n'auraient pas cours l'après-midi seront autorisés à quitter le collège après le repas, à partir de 13h30.

La gestion financière de la demi-pension est assurée par le Service Intendance.

Le prix de la demi-pension est établi forfaitairement ; Il ne sera donc pas possible de déduire les repas qui n'auront pas été pris occasionnellement. Cependant en cas d'absence prolongée pour maladie, une déduction des frais de restauration sera accordée à partir de 5 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

Pour le ramadan, une remise d'ordre sera effectuée, uniquement sur demande écrite des parents.

Les tarifs pour l'année scolaire sont fixés comme suit :

- 1^{er} trimestre 2021-2022 : 151.84 € (Sept. – Déc. 2021). Ne pas payer, attendre réception de la facture par mail (courant octobre).
- 2nd trimestre 2021-2022 (Janv. – Mars 2022).
- 3^{ème} trimestre 2021-2022 (Avril – Juin 2022).

Les tarifs du 2nd et 3^{ème} trimestres seront communiqués ultérieurement, après le vote des nouveaux tarifs par le Département fin d'année 2021.

MODALITÉ SUR LE PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION.

- Par télépaiement (à privilégier – codes de connexion transmis en septembre par mail et à conserver), par chèque, en espèces, ou par virement.

Paiement dès réception de la facture. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Collège Camille Claudel de Latresne.

En cas de problèmes financiers, les démarches suivantes peuvent être réalisées :

- ✓ Une demande de Bourse de Collège (Téléservices) de début septembre au 15 octobre.
- ✓ Une demande d'aide financière au titre du Fonds Social (document à retirer auprès du Secrétariat élèves).
- ✓ Paiement fractionné : possible par le Télépaiement ou sur demande au service de gestion.
- ✓ Contacter le C.C.A.S de la Mairie de votre domicile.

La Principale,

J. ABALEA